



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Légumes de France en date du 18/12/2019,

Nom commercial	MYCOSTOP
Numéro d'AMM	2140208
Substance(s) active(s)	Streptomyces K61 - 250 g de produit technique/kg ou 500 000 000 UFC/kg
Titulaire de l'autorisation	LALLEMAND PLANT CARE / Danstar Ferment AG Poststrasse 30 CH-6300 ZUG (SUISSE)

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du **31 JAN. 2020** jusqu'au **30 MAI 2020** selon les dispositions suivantes.

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Protection de l'opérateur pendant toutes les phases de manipulations et d'application : - Gants en nitrile certifiés pour la protection chimique conforme à la réglementation et selon la norme EN 374-3 ; - Combinaison coton 35% polyester 65%, avec un grammage d'au moins 230 g/m ² (avec traitement déperlant) ; - Protection respiratoire individuelle (EN 149 FFP3 ou équivalent).
Protection de l'environnement	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Modalités application(s) du produit	Conserver la préparation dans l'emballage 12 mois à 8°C et 1 mois à 28°C.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Laitue* trt Sem. Plants* Champignons autres que pythiacées - 16701203	Mâche	8 g/kg de semences	1/culture	BBCH 00	F

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date **31 JAN. 2020**

Pour le Ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur général adjoint
Loïc EVAÏN